

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne-Marie Ménard

<https://www.cadre21.org/membres/5b045b959bb9939b429b3e11>

Date d'obtention : 2021-11-30 15:33:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Méthode d'intervention rapide et respectant l'élève. Rôles et responsabilités bien définis pour chacun des intervenants à chacune des étapes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Interventions plus structurées et ordonnées respectant le principe des enquêtes. Meilleure connaissance de ce qui doit être fait et les limites de chacun.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bien suivre le protocole de la trousse et principalement le questionnaire. Ne pas hésiter à référer à la trousse dès la réception de l'information.